

La Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique (DFEP)

La Division du commerce a été créée le 1^{er} janvier 1915 en vertu de la loi fédérale du 26 mars 1914 sur l'organisation de l'Administration fédérale. Elle a fait partie du Département politique fédéral jusqu'au 25 juin 1917, date à laquelle elle a été rattachée du Département fédéral de l'économie publique. Compte tenu des rapports entre politique économique extérieure et politique étrangère, des liens étroits subsistent avec le Département politique, qu'il s'agisse des affaires ou du personnel - pour ses activités à l'étranger, la Division du commerce utilise le réseau des représentations diplomatiques suisses -, tandis que la réunion, au sein du Département de l'économie publique, de la Division du commerce, de la Division de l'agriculture et de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) assure l'unité de la politique économique suisse et favorise le maintien de l'équilibre entre les objectifs de politique économique intérieure et extérieure.

Personnel

La Division du commerce emploie 134 fonctionnaires. La structure de ce personnel est extrêmement souple; celui-ci doit être capable de négocier sur le plan international les affaires les plus diverses. Outre le directeur, les principaux négociateurs qui traitent avec l'étranger et les organisations économiques internationales sont les quatre délégués aux accords commerciaux (MM. les ambassadeurs Rothenbühler, Jacobi, Dunkel et Bettschart), les vice-directeurs (M. le ministre Moser et M. Hofer) ainsi que les ministres von Tschanner et Sommaruga. Parmi les personnes composant cet état-major, deux viennent de l'économie privée (MM. Rothenbühler et Bettschart), deux des organisations économiques internationales (MM. Jacobi et Sommaruga) et deux du Département politique fédéral.

Autres tâches

La loi de 1914 sur l'organisation de l'administration fédérale, encore en vigueur aujourd'hui (un message sur l'organisation de l'administration fédérale a été soumis aux Chambres l'an dernier), définit comme suit les tâches relevant de la Division du commerce:

- défense vis-à-vis de l'étranger des intérêts économiques des diverses catégories de producteurs; en particulier, l'encouragement du commerce et de l'exportation;
- coopération à l'élaboration des lois et arrêtés sur les douanes, à l'établissement des tarifs douaniers, à la préparation et à la négociation des traités de commerce;
- contestations relatives au trafic international.

Dans les pays dont l'importance économique est comparable à celle de la Suisse, les fonctions que remplit la Division du commerce - celle-ci compte au nombre des trois principales divisions du Département fédéral de l'économie publique - sont assumées par un ministère, que ce soit celui du commerce ou celui des affaires étrangères.

Compte tenu des tâches de la Division du commerce, largement déterminées par le changement rapide des conditions qui régissent les relations économiques internationales, il a fallu trouver un mode d'organisation souple des Services qu'elle dirige.

Politique commerciale multilatérale

Après la seconde guerre mondiale et jusqu'à la fin des années cinquante, les relations commerciales de la Suisse avec l'étranger ont été dominées par les conclusions d'accords bilatéraux sur les affaires de contingent, de douane et de trafic des paiements. Le retour à la convertibilité des principales monnaies et la libéralisation des échanges internationaux ont fait que les questions économiques extérieures se sont réglées de plus en plus fréquemment entre l'ensemble des partenaires commerciaux - c'est-à-dire de façon multilatérale - au sein des organisations économiques internationales. Aujourd'hui, la politique commerciale est largement le fait de ces organismes.

- 3 -

Ceux-ci sont mondiaux, tel l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), ou régionaux. Dans ce dernier cas, ils ne comprennent que les pays industrialisés à économie de marché, d'Europe et d'ailleurs, telles l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou les Etats n'embrassant qu'une partie du vieux continent, telle l'Association européenne de libre-échange (AELE). La situation créée dans le secteur du pétrole a donné le jour à l'Agence internationale de l'énergie (AIE) dont le but est de résoudre les crises qui pourraient se déclencher à l'avenir et de promouvoir le développement de nouvelles sources d'énergie. La Suisse, dont l'économie est étroitement liée aux échanges mondiaux, oeuvre dans tous ces groupements, où elle est généralement représentée par la Division du commerce qui y dirige nos délégations et assume la responsabilité de nos intérêts économiques.

Relations avec les pays en développement...

Un autre domaine qui gagne en importance est celui des relations économiques avec les pays en développement. Au sein de l'ONU deux grandes organisations ont été créées, la CNUCED (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) et l'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), dont la tâche consiste à promouvoir la coopération entre pays en développement et pays industrialisés. Pour traiter des questions complexes de politique commerciale dont il s'agit en l'occurrence, comme celles des préférences tarifaires et des accords sur les produits de base, la Division du commerce possède un Service propre dont la compétence s'étend aussi à nos rapports avec la Banque mondiale et les grandes banques régionales. La Suisse est présente également à la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale (le "dialogue nord-sud"), à laquelle 27 pays seulement participent mais qui joue un rôle central dans le réaménagement des relations économiques mondiales en général et dans les domaines de l'énergie, du commerce des matières premières, du développement, de l'alimentation et des questions financières en particulier. En ces questions de politique de développement, la coopération réciproque et la répartition des

- 4 -

compétences entre la Division du commerce et le Département politique sont particulièrement marquées. La non-appartenance de la Suisse à l'ONU ne constitue pas un obstacle à sa coopération active au sein desdits organismes économiques de l'institution mondiale. La politique économique extérieure de la Suisse consiste principalement à créer les conditions générales favorables à nos activités économiques à l'étranger et à préserver l'accès aux marchés mondiaux de nos biens et de nos services de même qu'à assurer notre approvisionnement en énergie, en matières premières et en produits alimentaires.

... et avec l'Europe

Un autre champ d'activité de la Division du commerce est celui de la coopération économique européenne. Du point de vue suisse, il s'agit de faire valoir notre appartenance à l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de mettre en oeuvre l'accord de libre-échange avec le Marché commun. L'ensemble des problèmes économiques mettant en rapport Berne et Bruxelles relève du Bureau de l'intégration qui, dépendant à la fois du Département politique et du Département de l'économie publique, assure l'équilibre entre les aspects économiques et politiques des questions à traiter.

Après ses tâches en rapport avec la conclusion d'accords, bilatéraux et multilatéraux, avec l'étranger, la principale activité, la plus étendue et la plus exigeante, de la Division du commerce est celle relative à la politique économique extérieure pratiquée à titre autonome et qui touche aux mesures que la Suisse peut prendre indépendamment de tout partenaire étranger. Il s'agit ici de questions de politique nationale en matière conjoncturelle, monétaire et structurelle, d'expansion commerciale, de garantie contre les risques à l'exportation et à l'investissement à l'étranger, de même que d'application des réglementations pour certains produits agricoles importés. Le Service des importations et des exportations, rattaché lui aussi à la Division du commerce et occupant 58 fonctionnaires, est compétent en matière de gestion des contingents (vin, fruits, etc.). La Division du commerce s'occupe encore de diverses questions agricoles et industrielles internationales, ainsi que de problèmes propres à certaines industries.

Seconder l'économie

Les "Services des pays" constituent une autre tâche importante de la Division du commerce. Conséquence de la récession, la politique commerciale bilatérale est aujourd'hui revenue au premier plan. Les services en question suivent au jour le jour l'évolution économique à l'étranger et, en étroite collaboration avec nos représentations diplomatiques et l'Office suisse d'expansion commerciale, fournissent des informations aux milieux économiques suisses intéressés. Ces Services sont généralement regroupés par régions et continents. C'est ainsi que le commerce avec les pays de l'Est forme un Service propre.

Compte tenu de l'importance que revêt l'ouverture de nouveaux marchés et le soutien à apporter aux petites et moyennes entreprises dans leurs efforts d'exportation, un Service spécial a été créé dernièrement à cet effet. Il s'occupe également du développement de nos relations économiques avec les pays de l'OPEP. En collaboration avec le Département politique fédéral et l'Office suisse d'expansion commerciale, la Division du commerce est en train, avec les moyens à disposition, de renforcer le réseau de nos représentations économiques officielles à l'étranger.

La politique économique extérieure de la Suisse, aujourd'hui placée sous le signe du renforcement de la capacité concurrentielle de l'économie suisse mais qui ne peut que créer les conditions générales exigées à cet effet, doit être élaborée en communion avec les organisations faïtières de l'économie privée, des syndicats et des consommateurs. Outre des instances consultatives de caractère informel, telle la Délégation économique permanente, deux organismes viennent ici seconder la Division du commerce dans sa tâche: la Commission consultative de politique commerciale, la Commission d'experts pour le tarif douanier et la limitation des importations. Pour son rapport de politique économique extérieure, qu'il soumet deux fois par an au Parlement et qui est publié, le Conseil fédéral reçoit de la Division du commerce les informations de base nécessaires.